

net. On notera toutefois que les représentations anthropologiques présidant au fonctionnement de cette dernière justice et à son organisation ne lui permettent pas de répondre à de nouvelles demandes de justice émanant des enfants issus de l'immigration et de leurs familles. D'où l'intérêt d'une intermédiation culturelle qui permettrait aux juges de mieux orienter leur action sur la base des données culturelles que leur apportent des « experts-consultants ».

Nous sommes conscient, des limites de notre expérience qui, rappelons-le, n'est qu'au stade des balbutiements. Si, en effet, la marge de manœuvres des juges des enfants face à l'institution paraît importante, elle est en réalité très réduite.

Leur action doit prendre en compte les enjeux professionnels et institutionnels qui restent indépassables et incontournables. Cela ne signifie pas pour autant que notre expérience est inutile et vouée d'avance à l'échec. Cela permet de comprendre que les juges qui ordonnent l'intermédiation culturelle ne prétendent pas sortir des frontières institutionnelles. En ce sens, toute recherche de solutions susceptibles de prendre en compte la perception du « monde réel africain » n'est possible que « hors du palais de justice ». Restera à penser l'articulation des deux solutions « institutionnelle » et « non institutionnelle », pour l'intérêt supérieur de l'enfant.

Camille Kuyyu

Les engagements français au Rwanda. Au sujet des auditions publiques de la mission parlementaire

LA création d'une « mission d'information sur les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU au Rwanda entre 1990 et 1994 » est annoncée le 3 mars 1998 par la commission de la Défense à l'Assemblée nationale. Nous ne connaissons pas toutes les circonstances et les mobiles qui, à l'inté-

rieur de l'Assemblée nationale, de la classe politique et de l'exécutif, sont à l'origine de cette décision, mais il y a un enchaînement public d'initiatives qui ont sans doute contribué à ce que cette décision soit alors prise. Ainsi *Libération* annonçait le 28 février et publiait le 3 mars un « Appel pour la création d'une commission d'enquête parle-

mentaire sur le rôle de la France au Rwanda entre 1990 et 1994 » (1). Cet appel a été largement repris par les médias français et étrangers. Déjà, avant ce 3 mars, depuis le début de l'année 1998, à plusieurs reprises, des quotidiens et des hebdomadaires français étaient intervenus de manière critique sur les engagements de l'État français au Rwanda entre 1990 et 1994 : en fait, depuis 1994, les grands quotidiens et hebdomadaires nationaux ont persisté dans leurs interrogations et recherches critiques sur la politique de la France au Rwanda (2).

La publication du travail d'enquête effectué par le Sénat belge est l'occasion pour des journalistes, en février 1998, d'évoquer la création d'une commission d'enquête française (3). Alain Destexhe, sénateur et ancien responsable de Médecins sans frontières (MSF-Belgique), prend appui sur les résultats de

l'enquête belge, et sur le déroulement du procès Papon, pour inciter les autorités françaises à effectuer, sans attendre quarante ans, un travail de vérité en créant une commission d'enquête (*Libération*, 2/2/98). La question du Rwanda apparaît à nouveau dans la presse en février à propos de l'éventuelle audition de militaires français par le Tribunal pénal international (4) : ces militaires seraient-ils autorisés à témoigner publiquement ? Risquaient-ils d'être mis individuellement en cause lors des auditions judiciaires ? Bref, encore une fois, la question de l'évaluation des engagements militaires français en Bosnie et au Rwanda était posée (5).

C'est dans ce climat critique, qu'intervient l'initiative parlementaire annoncée le 3 mars. L'accentuation de la critique publique pendant le premier trimestre 1998 a-t-elle été l'un des facteurs qui a entraîné la décision de la commission de la Défense ? D'autres facteurs ont joué, sur lesquels il faudrait enquêter : la volonté de renforcer le contrôle parlementaire en matière d'interventions et d'assistances militaires extérieures ; des différences d'appréciation à l'intérieur de l'armée, notamment sur le fait d'aller témoigner ou non devant le tribunal pénal internatio-

(1) Cet appel est signé de six responsables d'association (Agir ici, Action contre la faim (ACF), Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), Ligue des droits de l'homme, Médecins sans frontières (MSF), Observatoire permanent de la coopération française (OPCF) et de huit chercheurs ou universitaires (27 février 1998).

(2) Cf. notamment Patrick de Saint-Exupéry qui a publié une série de quatre articles critiques et interrogateurs en janvier 1998 (*Le Figaro*, 12-15/1/98).

(3) Cf. en particulier Stephen Smith, « La nécessité d'une commission d'enquête française », *Libération*, 2/2/98, Pascal Virot, « La France réticente pour une enquête parlementaire », *Libération* 27/2/98.

Une commission spéciale Rwanda a été créée par le Sénat de Belgique en janvier 1997, elle a été transformée en commission d'enquête à partir du 24 avril 1997, son rapport a été déposé le 6 décembre 1997. Cf. Sénat de Belgique, Commission d'enquête parlementaire concernant les événements du Rwanda, Rapport fait au nom de la commission d'enquête par MM. Mahoux et Verhofstadt, 6 décembre 1997.

(4) L'expression Tribunal pénal international désigne le tribunal pour l'ex-Yougoslavie et le tribunal pour le Rwanda.

(5) Cf. Vincent Hugué, « Bosnie-Rwanda. La France refuse que ses officiers témoignent devant les tribunaux internationaux. Aurait-elle quelque chose à se reprocher ? », *L'Express*, 12/2/98. Il faut rappeler que le 8 décembre 1997, le ministre de la Défense, Alain Richard, annonçait que les officiers français ayant servi en Bosnie ne se rendraient « jamais » devant le tribunal pénal international (TPI). Cette position a par la suite été aménagée comme l'attestent les déclarations de Louise Arbour, procureur du TPI (*L'Express*, 12/2/98).

nal ; des compétitions entre partis et entre courants à l'intérieur des partis sur l'attitude à prendre face aux mises en cause de l'action française au Rwanda et face aux exigences de la justice pénale internationale. Nous ne présenterons pas la micro-histoire de l'engagement parlementaire, il s'agissait de souligner que le travail constant (depuis 1994 et pour certains bien avant) de quelques journalistes de la presse écrite, de quelques ONG et associations, de quelques universitaires et chercheurs est l'un des facteurs qui explique que les actions françaises au Rwanda continuent de préoccuper une partie de la classe politique.

Fonctionnement

La mission d'information comprend 20 députés titulaires et 20 suppléants, appartenant à tous les groupes parlementaires et issus des commissions de la Défense et des Affaires étrangères. Le président en est Paul Quilès, et les deux rapporteurs, Bernard Cazeneuve et Pierre Brana, tous trois sont du Parti socialiste. Lorsque la mission commence les auditions, le 24 mars, ses règles de fonctionnement sont floues : les auditions sont « en principe ouvertes à la presse » ; il n'est pas prévu de diffusion de comptes rendus avant la fin du travail de la mission (6). Ultérieurement, les règles ont été précisées, non par la mission mais par le Premier ministre dans une lettre adres-

(6) Face à cette décision, le collectif signataire de l'appel du 27 février a décidé de réaliser et publier le compte rendu de toutes les auditions publiques. Ce qui a été fait. MSF s'est fortement engagé dans la mise en œuvre de cette initiative et a hébergé les comptes rendus sur son site internet (<http://www.paris.msf.org>).

sée, le 8 avril, au président de l'Assemblée nationale, lettre par laquelle Lionel Jospin restreint fortement la publicité du travail parlementaire puisqu'il fixe que « les fonctionnaires, officiers et agents de l'État en service aujourd'hui ou à l'époque des faits seront, en principe, entendus en séance non publique » (7).

Entre le 24 mars et le 9 juillet 1998, 88 personnes sont auditionnées, dont 53 en séances non publiques. La règle imposée par le Premier ministre est strictement appliquée : sur 32 militaires interrogés, 30 le sont à huis clos, et 19 diplomates sur 20. Tous les anciens ministres concernés par les affaires rwandaises entre 1990 et 1994 sont entendus de manière publique (il s'agit des Premiers ministres, des ministres des Affaires étrangères, de la Défense, de la Coopération). On le voit, l'enquête parlementaire a privilégié l'interrogation d'hommes politiques et d'agents de l'État, diplomates et militaires. Cependant ont été interrogés quelques universitaires et chercheurs (7 personnes) ainsi que des membres d'ONG (FIDH, MSF) et d'organisations catholiques qui intervenaient au Rwanda durant la période 1990-1994 (5 personnes). Trois Rwandais ont été reçus : deux anciens ministres (Faustin Twagiramungu, James Gasana) et un ancien diplomate (Pierre-Claver Kanyarushaki). Parallèlement aux auditions plénières, le président et les rapporteurs ont eu des entretiens « privés » dont nous ne connaissons pas la teneur, ni la liste. En outre, nous ne savons pas quels documents en provenance de la Défense, des Affaires étrangères et de la présidence de la Répu-

(7) Reuters, 8 avril 1998, « Jospin veut aider la mission d'information ».

blique (du temps de François Mitterrand) ont été déclassifiés et communiqués aux députés : les télégrammes diplomatiques l'ont été (ceci est attesté, notamment par leur utilisation lors des auditions), mais qu'en est-il des documents militaires et des rapports du Renseignement ?

Début septembre 1998, nous ignorons donc une partie sans doute essentielle des données recueillies et devons attendre la publication du rapport, afin d'apprécier jusqu'à quel degré de précision, de clarté, l'enquête parlementaire a été poursuivie, quelles informations ont été communiquées lors des auditions non publiques. En effet, selon l'engagement du président de la mission, « le rapport final comportera, comme c'est l'usage, le compte rendu de toutes les auditions, publiques ou à huis clos » (8).

Rappelons que le rapport publié par le Sénat belge a établi une liste exhaustive des documents relatifs au Rwanda dont les autorités civiles et militaires ont disposé entre la signature des accords d'Arusha (août 1993) et le déclenchement du génocide (avril 1994) : cette liste comprend pour chaque document examiné un résumé des informations qu'il contient (9) ; une liste équivalente, dans le cas français, permettrait d'apprécier jusqu'où a été la déclassification, livrerait un inventaire officiel des informations disponibles au moment des faits. En Belgique, seules 9 auditions, sur 109, ont été tenues entièrement à huis clos.

Auditions publiques des responsables politiques

On peut constater que les raisons politiques et militaires qui avaient justifié l'intervention armée française menée entre 1990 et 1993 sont aujourd'hui toujours validées par les responsables politiques et militaires (sauf exceptions) et qu'ils s'y tiennent, certains affirmant même que la suite des événements (l'attaque du Zaïre, en novembre 1996, par le Rwanda allié de l'Ouganda et des États-Unis) n'a fait que confirmer ce qu'ils pensaient dès 1990-1994.

Le premier acte public d'engagement aux côtés de l'État rwandais contre l'action armée du Front patriotique rwandais (FPR), c'est l'assistance militaire en octobre 1990. L'opération, baptisée *Noroît*, a été publiquement présentée en 1990 (notamment par Michel Rocard sur TF1 le 6 octobre) comme une mission destinée à évacuer les ressortissants français. Or *Noroît* a pris fin en décembre 1993 (Alain Juppé, audition du 21/4/98) (10).

Se fondant sur les accords conclus entre la France et le Rwanda, Paul Quilès a affirmé que « l'opération *Noroît* est allée plus loin que les accords de coopération ne le permettaient » (audition de Michel Rocard, Roland Dumas, Édith Cresson, Edwige Avice, 30/6/98). Selon ces accords en effet, les militaires français ne pouvaient en aucun cas être associés à la préparation et à l'exécution d'opérations de guerre, de maintien ou de rétablissement de l'ordre (Edwige Avice, 30/8/98).

(8) Paul Quilès, *Libération*, 3/7/98.

(9) Sénat de Belgique, *Rapport...*, Annexe 1, p. 4-85.

(10) Des militaires français sont restés au Rwanda après le retrait de l'opération *Noroît*. Leur rôle n'a pas été éclairci lors des auditions publiques.

Pourtant la justification de l'intervention, puis du maintien des troupes françaises jusqu'en décembre 1993, reste quasi unanime de la part des responsables politiques et militaires ; elle est présentée de manière homogène par Roland Dumas, Jacques Pelletier, Marcel Debarge (11), anciens ministres, également par Hubert Védrine, Jean-Christophe Mitterrand, l'amiral Lanxade puis par les ministres arrivés aux affaires après les élections de mars 1993. Il y a eu « agression venue de l'extérieur », la France avait « des engagements de stabilité » avec le Rwanda (Roland Dumas, 30/6/98) (12), la France avait « un engagement global de sécurité qu'il y ait des accords de coopération, de défense ou pas » (Hubert Védrine, 5/5/98). Bernard Debré (2/6/98) présente une justification détaillée, élogieuse, de la politique africaine de François Mitterrand et des raisons de son soutien au président Habyarimana,

(11) Marcel Debarge, ministre de la Coopération d'avril 1992 à mars 1993, donne vraiment l'impression de penser en 1998 comme au moment où il était ministre, quand il fut décidé de renforcer la présence militaire, en février 1993, après qu'« une offensive générale fut lancée le 8 février à partir de l'Ouganda par le FPR ». Jacques Pelletier, ministre de la Coopération de mai 1988 à juin 1991, rappelle les raisons par lesquelles le gouvernement français, en octobre 1990, justifiait son action : l'invasion de quelques milliers de réfugiés tutsis, soutenus par un gouvernement étranger ; il s'agissait d'assurer la sécurité du Rwanda. « Invasion étrangère ou guerre civile ? Si c'est une invasion étrangère ça justifie mieux la position de la France » (Jacques Pelletier, 16/6/98).

(12) Commentaire de l'ambassadeur de France au Rwanda en novembre 1990, à propos de l'intervention d'octobre : « Nous avons évité le pire, à savoir la guerre tribale en aidant le président Habyarimana à reprendre son pays en main » (dépêche diplomatique citée par Bernard Caze-neuve, audition de Jean-Pierre Chevènement et Jacques Pelletier, 16/6/98).

donc de l'intervention militaire : l'opposition à « l'invasion extérieure » par « les troupes tutsi du FPR constituées en majorité d'Ougandais », le soutien à un exécutif fort incarné par Habyarimana, l'opposition à « la volonté hégémonique » des Américains, « qui aidaient aussi bien les Ougandais que le FPR ».

Édith Cresson rappelle les raisons d'intervenir qui paraissent justifiées en 1990, mais, avec le recul, reconnaît que l'« on s'est peut-être appuyé sur une compréhension insuffisante de la réalité des forces à l'œuvre », que l'on a sous-estimé la volonté des réfugiés de revenir au Rwanda (30/6/98) ; Jacques Pelletier fait également cette remarque. Pierre Joxe s'interroge, non pas sur le choix d'intervenir, mais sur le cadre juridique de cette intervention extérieure et des engagements militaires extérieurs en général (13). Jean-Pierre Chevènement se replace dans la situation où, ministre de la Défense, il se trouvait en octobre 1990 : il n'a pas alors été consulté sur la décision d'intervenir et il n'a donc rien à dire en 1998. Les principales réserves sur Noroît viennent de Michel Rocard. Mais il y a deux Rocard. Celui de 1990, Premier ministre, déclare qu'il n'a appris que par la presse le lancement de Noroît (le député Brana lui rappelle qu'il est intervenu à la télévision le 6 octobre 1990), qu'il n'a pas prêté attention aux affaires rwandaises à l'époque (Roland

(13) « S'il doit se créer une tradition d'action internationale, il faudra un statut juridique beaucoup plus précis. Aujourd'hui, le droit de la guerre n'est pas pertinent, il ne s'applique pas ». Pierre Joxe rappelle ainsi que, dans le cas du Rwanda, en 1990, les militaires français, sans participer aux combats, ont semblé impliqués dans le conflit : pour ce type de situation il faut une définition de droit international.

Dumas lui rappelle les réunions, au Quai d'Orsay : « Je veillais à ce que le conseiller diplomatique du Premier ministre fût là ». Le deuxième Michel Rocard, c'est le membre du Parlement européen, le président de la Commission du développement qui s'est rendu au Rwanda en 1997. Celui-là se montre extrêmement critique par rapport aux décisions prises de 1990 à 1994, en particulier parce qu'elles ne tenaient pas compte de la nature du régime politique instauré (ou toléré) par le président Habyarimana : une « organisation sociale monoethnique persécutrice ». Quoi qu'il en soit Michel Rocard, Premier ministre de 1988 à 1991, n'a alors manifesté aucune divergence face aux décisions prises.

On voit, sur le cas des engagements militaires entre 1990 et 1993, que les auditions publiques ne livrent pas, ou peu, d'informations qui n'étaient déjà connues. Leur intérêt est de faire ressortir quelles raisons d'agir au Rwanda ont été tenues pour crédibles entre 1990 et 1993 par l'exécutif et sont toujours présentées comme telles par certains anciens responsables. Un deuxième intérêt est de voir comment, avec le recul, le doute vient à certains politiques, sur quels points portent les doutes – l'attitude de Michel Rocard qui est de l'ordre de la conversion restant exceptionnelle.

Nous avons présenté avec quelques détails les variations d'attitudes et d'arguments par rapport à l'opération Noroît. Nous ne pouvons, dans cet article, examiner de la même manière tous les aspects de l'action française au Rwanda évoqués devant la mission : les livraisons d'armes (jusqu'à quelle date ont-elles continué ?), les opérations Amaryllis (avril 1994) et Turquoise

(juin-août 1994), les orientations défendues au Conseil de sécurité, les formes et les raisons du soutien politique au président Habyarimana, notamment le recours à l'argument des 80 % (14), la nature et l'efficacité des pressions exercées en vue de « l'ouverture démocratique », les médiations secrètes entre forces politiques rwandaises (notamment entre le FPR et le gouvernement rwandais), la neutralité envers toutes les forces en présence pendant le génocide de 1994 (la « France n'a pas jugé les uns plus légitimes que les autres », « il y a eu des contacts avec tout le monde pour essayer d'arrêter les massacres », Hubert Védrine). Sur ces aspects, ce ne sont généralement pas des faits nouveaux, jusqu'alors cachés, qui ont été livrés ; c'est cet angle d'attaque (l'absence de faits nouveaux) que la plupart des journalistes de la presse écrite ont adopté pour critiquer le travail public de la mission.

Escompter d'hommes politiques s'exprimant devant une commission ou mission parlementaire qu'ils révèlent des faits cachés est sans doute une attente naturelle (dans les sociétés démocratiques). On s'attend à ce que quelques abus ou au moins erreurs de l'exécutif soient dévoilés ; sinon pourquoi avoir déclenché une investigation parlementaire ? Dans le cas de la mission Rwanda, les auditions des responsables politiques ne répondent pas à ce type d'attente, il n'y a pas de « révélations » ; pourtant, il ne me semble pas que cela justifie un procès de la mission. Ce que l'on

(14) L'argument des 80 % consiste à affirmer que le président Habyarimana était un chef d'État légitime parce qu'il appartenait à l'ethnie hutu et que cette ethnie représentait 80 % de la population rwandaise.

souhaite, comme citoyen, ce n'est pas seulement de connaître les faits, c'est aussi de clarifier pourquoi les hommes publics qui ont géré l'engagement français au Rwanda ont pris de telles décisions : quelles convictions, quelles informations, quelles interprétations des faits, quels intérêts, quels tris parmi les informations les ont menés à agir de la manière que l'on connaît – que l'on connaît dans l'ensemble. Ce que je veux dire, c'est que l'intérêt citoyen pour la mission, à mon sens, ne porte pas seulement sur des révélations.

Il est clair, dans toutes les auditions des anciens responsables politiques, que l'inspirateur de la politique conduite au Rwanda a été le président de la République François Mitterrand. L'arrivée au gouvernement d'Édouard Balladur et de son ministre des Affaires étrangères, Alain Juppé, a nécessité des compromis de la part de l'Élysée ; mais François Léotard et Bernard Debré insistent aujourd'hui sur la valeur de la politique africaine de François Mitterrand.

Interrogations

Nous ne disposons pas d'un inventaire des documents et des informations auxquels pouvaient avoir accès les différents protagonistes de l'exécutif au moment des décisions. Cependant, nous savons quelles informations et analyses leur étaient en principe accessibles. En effet, les chercheurs, les universitaires, les intervenants d'ONG indiquent tous ce qu'eux-mêmes pouvaient savoir avant le 6 avril 1994 et ce qu'ils savaient, l'exécutif pouvait aussi le savoir.

Par exemple : « Le génocide des Tutsi et les massacres d'opposants

hutu ont été précédés par des "répétitions générales" à échelle plus réduite [...] les indications d'une déstabilisation programmée deviennent visibles vers la fin de 1991 » (P. Reyntjens, 7/4/98). « Le génocide n'était pas inévitable. Ce n'était pas le résultat des forces impersonnelles de l'histoire. C'était le résultat de décisions politiques, prises par des hommes politiques qui ont voulu retenir le pouvoir » (Alison Desforges, 16/6/98). Au début de l'année 1994, « nous (15) avons décidé de mettre au point un plan d'intervention pour pouvoir répondre médicalement à des massacres » (Jean-Hervé Bradol, MSF, 2/6/98). Interviennent dans le même sens : Jean-Pierre Chrétien, André Guichaoua, Éric Gillet, José Kagabo, Gérard Prunier, Guy Theunis, Claudine Vidal. C'est toute la question des signes avant-coureurs du génocide, du degré auquel ces signes ont été connus par les gouvernements occidentaux et ont été retenus ; ou plutôt, comment se fait-il qu'ils ne l'aient pas été ? Ces questions ne concernent pas seulement les hommes publics français, mais tout autant les Américains, les Belges, le Conseil de sécurité.

Il y a une réelle convergence des interrogations d'intervenants issus des ONG, de l'Université, de l'Église, de la recherche, qui ont en commun d'interroger les hommes politiques sur quelques points : pourquoi les gouvernements n'ont-ils pas réagi à la hauteur des signes avant-coureurs de massacres, pourquoi la suite de concessions militaires faites par la France à Habyarimana tout en tolérant des pratiques antidémocratiques et discriminatoires

(15) Ce « nous » désigne le CICR, la Croix-Rouge belge, ACF et plusieurs sections de MSF.

res, pourquoi la non-arrestation des coupables et responsables du génocide au moment de l'intervention Turquoise à l'intérieur du Rwanda (juin-août 1994) ? Par rapport à ces interrogations, ce ne sont pas tellement des données nouvelles que nous pouvions attendre des auditions de responsables politiques, mais d'y voir confronter les décisions prises et les situations connues afin que soient clarifiées les raisons qui ont conduit ces responsables à ne pas prendre la juste mesure des conséquences de leur politique et des événements qui se déroulaient au Rwanda.

Il reste à connaître le travail non

public de la mission : analyse et publication de documents déclassifiés, auditions de diplomates et de militaires, entretiens. Les officiers interrogés sont tous ceux qui ont conduit, à Paris et sur le terrain, les opérations militaires entre 1990 et 1994 ; de ces officiers comme des diplomates, nous espérons apprendre ce qu'ils ont fait, ce qu'ils ont vu et connu, comment s'est passée la mise en œuvre des décisions prises à Paris, et quelles conséquences elles ont eues.

7 septembre 1998
Marc Le Pape